



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-8

**Direction des espaces publics et de
l'aménagement urbain**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, LA CRÉATION,
L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-
CARS**

CONSIDERANT que pour accompagner le développement du camping-car et pour proposer une offre plurielle d'accueil des touristes en Ardèche Grand Air, Annonay Rhône Agglo se doit d'aménager des aires de services,

CONSIDERANT l'intérêt de développer une aire à Serrières, après la mise en œuvre de trois aires ces dernières (Vanosc, Boulieu-Lès-Annonay et Vernosc-Lès-Annonay),

DÉCIDE

DE REALISER une aire à Serrières le long de la Via Fluvia courant 2023.

D'APPROUVER le coût des travaux à hauteur de 97 000 € TTC. Cette estimation correspond à la viabilisation du site (eau potable, eaux usées, électricité, eaux pluviales), l'installation des clôtures et du portail, la plantation des espaces verts, le revêtement en enrobé de la voie d'accès (bande de 18 mètres) et de l'aire de retournement ainsi que le traitement en stabilisé des six places de stationnement.

D'ADOPTER une convention de mise à disposition et d'entretien avec la Commune de Serrières afin d'autoriser Annonay Rhône Agglo à intervenir sur une parcelle communale et, à terme, de conserver l'équipement dans un bon état de fonctionnement. Les missions incomptes à Annonay Rhône Agglo incluront la création de l'aire, la réparation et le renouvellement de la signalisation, des revêtements, des dispositifs, du mobilier ainsi que les travaux de maintenance liés à l'assainissement et à l'eau potable. Les obligations de la Commune de Serrières incluront les coûts inhérents à l'utilisation et l'entretien de l'aire et ses abords (espaces verts, consommables, borne de service, petites réparations, etc.).

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

24 Janvier 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 